

**ARRÊTÉ N°2018- 140 TEMPORAIRE PORTANT CRÉATION D'UN ARRÊT DE
TRANSPORT EN COMMUN AVENUE JEAN BATISTE COROT, ET
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET L'ARRÊT DES VÉHICULES
RUES SUZANNE VALADON ET MARÉCHAL HOCHÉ**

LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant qu'il convient de créer un arrêt de transport en commun/terminus provisoire avenue Jean Baptiste COROT et de réglementer provisoirement dans le cadre du plan de circulation des véhicules de Transport en Commun, compte tenu des caractéristiques géométriques des chaussées, le stationnement et l'arrêt des véhicules dans les rues Hoche et Suzanne VALADON pour des raisons de commodité de passage des véhicules de Transport en Commun et sécurité des usagers de la route.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Création d'un arrêt de transport en Commun/terminus de ligne

Un arrêt de Transport en Commun est créé provisoirement avenue Jean Baptiste COROT, à l'emplacement défini sur le plan annexé au présent arrêté ; à compter du lundi 2 juillet 2018 à partir de 4h30 et ce jusqu'au 15 décembre 2019 à 20h00.

ARTICLE 2 : Stationnement et arrêt des véhicules

Le stationnement et l'arrêt des véhicules dans les rues Hoche et Suzanne VALADON, sur les tronçons de voies et coté de chaussées définis sur le plan annexé, seront interdits à compter du lundi 2 juillet 2018 à partir de 4h30 et ce jusqu'au 15 décembre 2019 20h00.

ARTICLE 3: Les véhicules contrevenant à cet arrêté seront verbalisés et mis en fourrière par les services compétents.

ARTICLE 4: La signalisation réglementaire sera apposée par les Services Techniques municipaux.

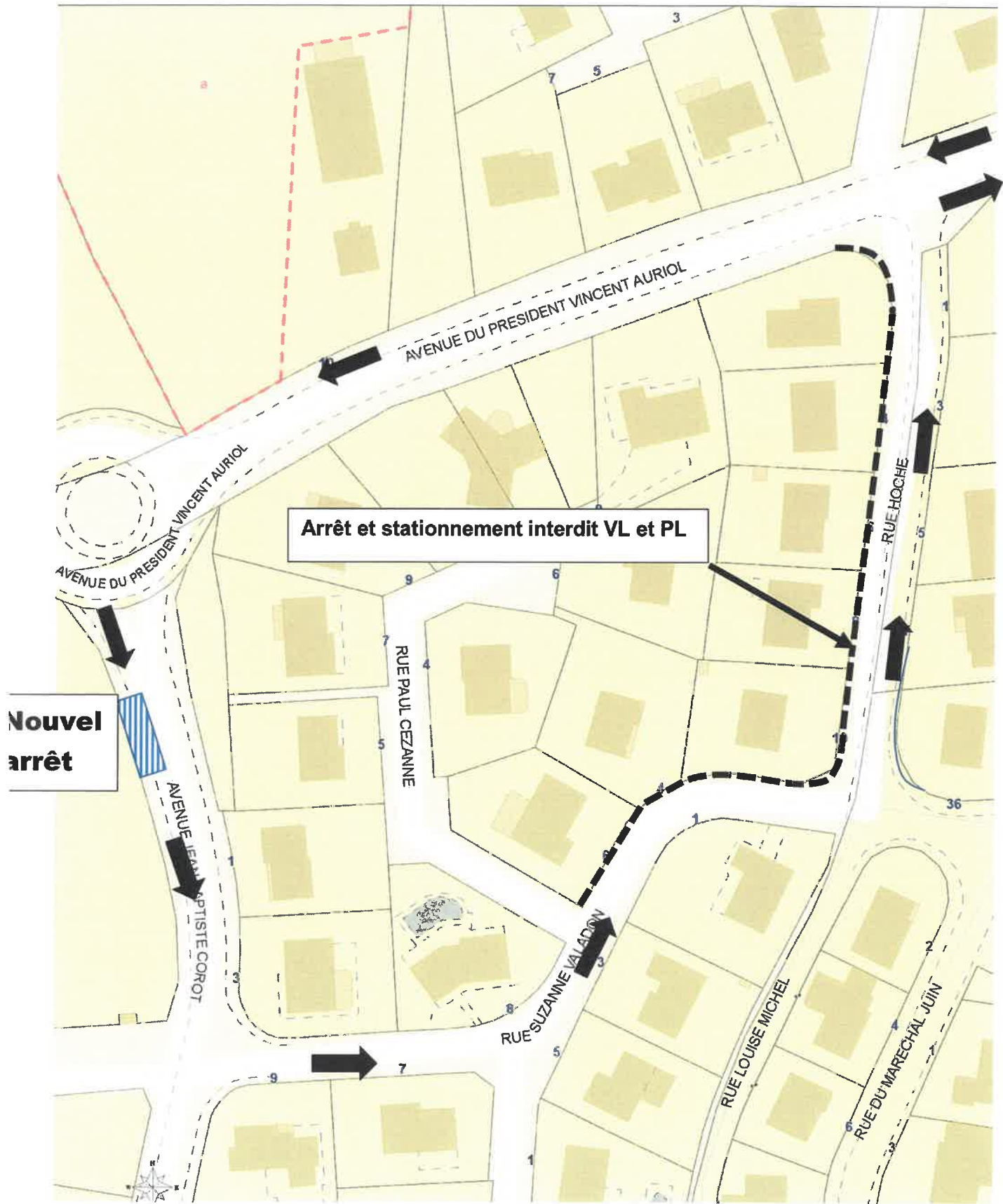
ARTICLE 5 Monsieur le Maire de la Commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne, et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PANAZOL, le 27 juin 2018.

Le Maire,

Jean-Paul DURET





**Nouvel
arrêt**

Arrêt et stationnement interdit VL et PL

➔ NOUVEL ITINERAIRE Ligne 61
Les autres véhicules ne sont pas concernés